

LÉGUER AUJOURD'HUI À L'ŒUVRE DES VOCATIONS  
POUR FORMER LES PRÊTRES DE DEMAIN





## FAITES DE VOS BIENS LES PIERRES VIVANTES DE L'ÉGLISE DE DEMAIN...

**P**our la maintenir vivante, l'Église a besoin de prières mais également d'un soutien matériel. Vous êtes-vous déjà demandé comment vous seriez en mesure de contribuer à son avenir ? La transmission, **par legs ou donation**, d'une partie ou de la totalité de vos biens à l'Église **permet à de nombreux jeunes de répondre à l'Appel du Christ** à devenir prêtre.

**Peut-on imaginer un geste plus fort que celui du legs pour donner à votre action la chance de se prolonger durant de nombreuses années?**

Comme chrétiens, nous devons aussi être attentifs à la vie de l'Église et de ses membres. **Léguer à l'Œuvre des Vocations**, c'est faire acte d'Espérance pour que vos enfants et petits-enfants, ou les générations futures si vous n'avez pas de descendance directe, puissent bénéficier de l'accompagnement de prêtres, recevoir les sacrements, découvrir le Christ, etc. Vous trouverez dans les pages qui suivent des dispositions juridiques et fiscales présentant les différentes possibilités qui s'offrent à vous et vous permettent de continuer à soutenir l'Église sans que vos proches en soient lésés.

L'équipe de l'Œuvre des Vocations est à votre disposition pour vous écouter, vous conseiller et vous accompagner dans cette réflexion.

Grâce à vous, de nouveaux prêtres sauront conduire vers le Christ les générations à venir. Soyez assuré(e) par avance de ma prière ainsi que de ma profonde reconnaissance et de celle de toute l'Église.

Au cœur de l'Église, les prêtres sont les serviteurs de la joie par le service des sacrements et de l'annonce de la Bonne Nouvelle. Depuis de nombreuses années déjà, vous soutenez la formation des séminaristes. Par ce document, nous voulons vous proposer de les soutenir aussi par un legs ou une donation.

Monseigneur Jérôme Beau  
Directeur de l'Œuvre des Vocations

# L'ŒUVRE DES VOCATIONS

## DE FUTURS PRÊTRES CATHOLIQUES POUR NOS DIOCÈSES

Au service de l'Église Catholique d'Île-de-France, l'Œuvre des Vocations a pour mission principale de financer la totalité de la formation des séminaristes : hébergement, nourriture, frais d'étude, protection sociale, pèlerinages, retraites etc.

### UNE FORMATION SOLIDE

Depuis sa création, l'Œuvre des Vocations a financé la formation de milliers de prêtres grâce à vos dons, legs et donations. **Pour l'année 2017-2018, l'Œuvre des Vocations finance la formation de plus de 200 séminaristes.**



### L'ÉTUDE

Après une année de fondation spirituelle, les séminaristes suivent un cycle de formation initiale axé sur la théologie de deux ans, puis un cycle de formation théologique et doctrinale de quatre ans.

### LA PRIÈRE

La vie spirituelle est au cœur du quotidien des séminaristes : oraison, eucharistie, adoration du Saint-Sacrement, retraites, exercices spirituels, etc.

### LA PASTORALE

Les services rendus par les séminaristes insérés dans nos paroisses sont nombreux : catéchisme, animation de groupes bibliques, visites des malades dans les hôpitaux, rencontres des personnes de la rue, aumôneries d'écoles etc.

## POURQUOI LÉGUER À L'ŒUVRE DES VOCATIONS ?

### ► Un acte de Foi et de reconnaissance, pour rendre grâce pour tout ce que j'ai reçu

L'Église m'a aidé(e) à devenir qui je suis. Grâce à elle, et à ses prêtres, j'ai reçu les sacrements : baptême, première communion, réconciliation etc.

### ► Un acte d'Espérance, pour contribuer à améliorer la vie des générations futures

Dans un monde en déchristianisation, il est indispensable que les générations à venir connaissent le Christ grâce à des prêtres bien formés.

### ► Un acte de Charité, pour poursuivre les œuvres accomplies au cours de ma vie

La formation des futurs prêtres est une cause à laquelle je tiens. J'ai prié ou fait des dons pour les vocations sacerdotales. Je souhaite que mon soutien à la formation des séminaristes perdure après ma mort.

### ► Pour évangéliser nos villes

Le périmètre couvert par l'Œuvre des Vocations (diocèses de Paris, Nanterre, Versailles, Créteil, Saint-Denis, Meaux, Evry et Pontoise) compte 12 millions d'habitants. Avec le développement du Grand Paris, il y a urgence à former des prêtres missionnaires pour la ville.

### ► Pour répondre à cet appel, je remets mes biens en de bonnes mains

Je choisis à qui je désire transmettre mes biens et dans quel objectif, et ce d'autant plus si je n'ai pas de descendant direct : dans ce cas, mes biens reviennent en majorité à l'État.

Vos dons, legs et donations en faveur de l'Œuvre des Vocations sont **sans frais, ni droits de succession.**

# COMMENT LÉGUER À L'ŒUVRE DES VOCATIONS ?

## LE LEGS ET L'ASSURANCE-VIE : NOUS AIDER À CONSTRUIRE L'AVENIR

### LE LEGS

#### ► Que léguer à l'Œuvre des Vocations ?

Toutes sortes de biens peuvent être légués : somme d'argent, compte en banque, compte titres, maison, appartement, terrain, bijoux, œuvre d'art, voiture, etc.

#### ► Comment calculer la part que vous pouvez léguer ?

##### ✓ La réserve

Si vous avez des enfants, le droit français prévoit qu'une part de vos biens revient obligatoirement à vos enfants qui ont tous les mêmes droits, et dans certains cas à votre conjoint. Cette part s'appelle « la réserve ». La part des réserves varie selon le nombre d'enfants.

##### ✓ La quotité disponible

Une fois les réserves calculées, la part restante est appelée « quotité disponible », c'est-à-dire la part dont vous pouvez disposer librement.

Situation familiale	Vous devez réserver à vos héritiers :	Vous pouvez disposer librement de :
sans conjoint / sans enfant	0	100%
1 conjoint / sans enfant / sans parent	1/4	3/4
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants et +	3/4	1/4

## ... FISCALITÉ ...

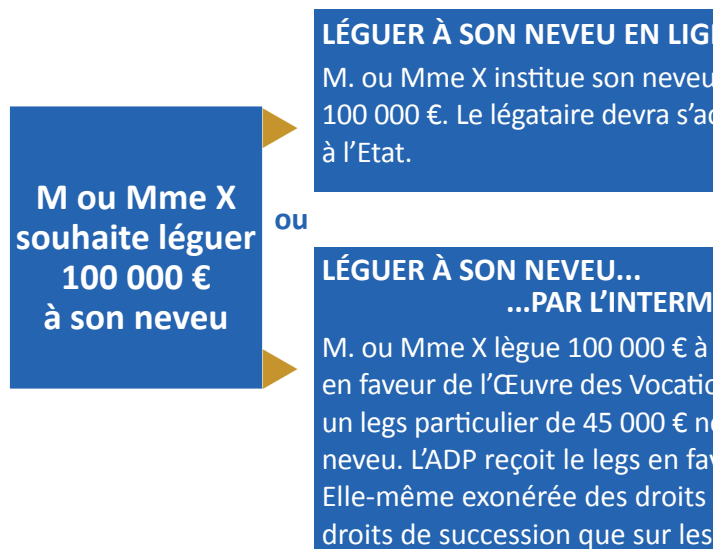
#### ► Régime fiscal

Pour toute succession, le taux d'imposition varie selon le degré de parenté avec le testateur :

Du testateur...	... aux héritiers	taux d'imposition progressif selon le montant de la succession
	... aux enfants	5 à 45%
	... aux frères / sœurs	35 à 45%
	... aux cousins / neveux directs	55%
	... aux tiers / neveux indirects	60%
	... à une association	exonéré

#### ► Aidez l'Œuvre des Vocations tout en

Un legs à l'Œuvre des Vocations viendra diminuer les o







## ► Comment rédiger votre testament en faveur de l'Œuvre des Vocations ?

Deux formes possibles :

### ✓ Le testament authentique

Il est dicté par vous-même à un notaire, en présence d'un autre notaire ou de deux témoins. Il est conservé par ce notaire qui l'inscrira au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés. Il offre toutes les garanties de fiabilité.

### ✓ Le testament olographe

Sur papier libre, il est manuscrit (jamais dactylographié), daté et signé. Il est recommandé de le déposer chez le notaire de votre choix qui l'inscrira au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.

### NOTA BENE

- L'Œuvre des Vocations reçoit des legs par l'intermédiaire de l'Association Diocésaine de Paris. Il faut donc spécifier obligatoirement que vous léguerez à « **l'Association Diocésaine de Paris (10 rue du Cloître Notre-Dame, 75004 Paris) en faveur de l'Œuvre des Vocations (15 rue des Ursins, 75004 Paris)** ».
- À tout moment vous pouvez modifier votre testament.

## ► Modèle de rédaction de testament



*« Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.*

*Je soussignée, Madame ... (prénoms) ... (nom de famille), veuve de Monsieur ... (prénoms) ... (nom de famille), née à ... (adresse du lieu de naissance), le ... (date de naissance),  
demeurant à ... (adresse de résidence), institue pour ma légataire universelle l'Association Diocésaine de Paris (10 rue du Cloître Notre-Dame, 75004 Paris) en faveur de l'Œuvre des Vocations (15 rue des Ursins, 75004 Paris).*

*Fait à ... (ville), le ... (date)*

*(Signature) »*

## L'ASSURANCE-VIE

L'Œuvre des Vocations peut être désignée comme bénéficiaire lors de la souscription d'un contrat d'assurance-vie. Les sommes versées après le décès à l'Œuvre des Vocations, au titre du contrat d'assurance-vie, ne sont soumises à aucun droit de mutation. L'Œuvre des Vocations reçoit les assurances-vie sans droit succession. Pour désigner l'Œuvre des Vocations comme bénéficiaire, nous vous conseillons d'informer votre banquier ou assureur, par un courrier avec accusé de réception ou de le solliciter pour un rendez-vous.

### NOTA BENE

- L'Œuvre des Vocations reçoit le produit d'une assurance vie par l'intermédiaire de l'Association Diocésaine de Paris. Il faut donc spécifier obligatoirement que le bénéficiaire est « **l'Association Diocésaine de Paris, dont le numéro SIREN est 784 313 116 (10 rue du Cloître Notre-Dame, 75004 Paris) en faveur de l'Œuvre des Vocations (15 rue des Ursins, 75004 Paris)** ».
- La clause bénéficiaire d'une assurance-vie est modifiable à tout moment.
- Vous êtes tout à fait libre de n'affecter qu'une seule partie de votre assurance-vie à l'Association Diocésaine de Paris en faveur de l'Œuvre des Vocations.

### ► Modèle de rédaction

« Je soussigné Monsieur ... (prénoms) ... (nom de famille) désigne comme bénéficiaire de mon assurance-vie, en cas de décès, l'Association Diocésaine de Paris (n° SIREN : 784 313 116 / 10 rue du Cloître Notre-Dame 75004 Paris), en faveur de l'Œuvre des Vocations (15 rue des Ursins, 75004 Paris) .

Fait à ... (ville), le ... (date)  
(Signature) »

## LA DONATION : NOUS AIDER DÈS MAINTENANT

### LA DONATION

Une donation se fait de votre vivant et prend effet immédiatement : il s'agit d'un mode de transmission à titre gratuit de tout ou partie de son patrimoine (appartement, terrain, etc.) au profit d'une autre personne.

#### ► Quels sont les différents types de donation ?

##### ✓ La donation en pleine-propriété

Transmission de toute la propriété du bien.  
Permet au gratifié d'avoir la jouissance du bien, d'en percevoir les revenus et de le céder.

##### ✓ La donation en nue-propriété

Transmission de la propriété d'un bien immobilier tout en en conservant la jouissance et en en percevant les revenus.

##### ✓ La donation temporaire d'usufruit (DTU)

INTÉRESSANT SI VOUS ÊTES SOUMIS À L'ISF : Le donateur donne temporairement (3 ans minimum) l'usufruit de valeurs mobilières ou d'un bien immobilier, incluant la perception des revenus et la gestion du bien. Au terme de la donation, le donateur recouvre la pleine propriété du bien. Pendant la donation temporaire d'usufruit, le bien sort de l'assiette de calcul du patrimoine imposable du donateur (art. 885 alinéa 1 du CGI).

#### ► Comment faire une donation ?

Une donation est irrévocable. Elle exige donc la rédaction d'un contrat chez votre notaire.



« Le prêtre n'est pas pour lui, il est pour vous. »

*Saint Jean-Marie Vianney, Curé d'Ars*

« Quand j'ai écrit mon testament (...), j'ai voulu donner un sens plus « céleste » à une partie de mes biens en léguant à l'Œuvre des Vocations. Pour moi, ce legs était une façon de donner à des biens terrestres une dimension éternelle : en participant à la mise en œuvre matérielle de la formation des prêtres, je contribue à ce que le message de Jésus soit transmis au plus grand nombre. »

Colette, 74 ans

« En regardant mes petits-enfants, j'ai réalisé que leur éducation était faite par leurs parents et leurs enseignants mais aussi et souvent de manière décisive par les prêtres qui leur transmettent la Foi et l'amour de Dieu. En faisant la démarche de léguer à l'Œuvre des Vocations, j'ai choisi d'avoir un impact concret sur l'avenir et l'éducation spirituelle de mes petits-enfants. »

Jacques, 70 ans

## L'ŒUVRE DES VOCATIONS À VOTRE ÉCOUTE

Un conseil juridique, une demande de rendez-vous pour aborder une question particulière ?  
N'hésitez pas à nous contacter.

Vous serez ainsi accompagné (e) dans l'élaboration de votre projet.



**Nadège Montagu** - 15 rue des Ursins - 75004 Paris  
01 78 91 93 26  
legs@oeuvresdesvocations.org  
www.mavocation.org

Vous pourrez par ailleurs nous demander de rencontrer un prêtre en toute confidentialité.

Les informations contenues dans ce document, à jour au 28 septembre 2017, sont fournies pour faciliter la compréhension.

Merci de vous rapprocher de nous pour vérifier qu'elles sont toujours en vigueur.